VILLENEUVE-SUR-LOT



Guide pratique de la tranquillité publique publique





La tranquillité c'est mon affaire!

Infractions

C'est quoi?

ne infraction est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci.

Il y a trois catégories d'infractions dont la nature détermine la sanction qui lui est applicable :

- la contravention (exemple : excès de vitesse, usage d'un téléphone au volant)
- le délit (exemple : un vol à l'étalage, un cambriolage)
- le crime (exemple : un vol avec armes, un meurtre)

J'agis

Je signale l'infraction dans les plus brefs délais car c'est mon devoir de citoyen pour permettre l'enquête de police et l'arrestation des coupables.

Je témoigne ou je porte plainte :

- En composant le 17 (gratuit)
- En me rendant au commissariat ou à la gendarmerie nationale.

Commissariat 05 53 49 62 70

Incivilités C'est quoi?

ctions pénales et peuvent relever

d'une réponse judiciaire.

ne incivilité est considérée comme un manque de courtoisie ou de politesse, soit en acte, soit en parole. Les comportements qu'elle recouvre sont des crachats, graffitis, dégradations de biens publics, attroupements d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insultes dans la vie quotidienne, manque Police de respect envers les personnes âgées, déjections d'animaux, etc. Certaines incivilités sont des infra-

municipale 05 53 49 50 30

- J'entame à mon niveau le dialogue avec les personnes concernées.
- J'informe mon bailleur si je suis locataire.
- Sur le domaine public, j'alerte les services de la police municipale.
- J'alerte également les services de police nationale en composant le 17.

Horaires de l'accueil: 09h-18h du lundi au vendredi 09h-12h le samedi Horaires des patrouilles : 07h-20h du lundi au vendredi 07h-17h le samedi

Ma sécurité et celle des autres c'est mon affaire!

Je suis témoin J'agis

Situation anormale

Soyez vigilant et attentif à votre environnement immédiat. Un voisin anormalement absent, des comportements non habituels doivent vous alerter et vous faire réagir. En réagissant, vous devenez le premier acteur de la chaîne de la sécurité.

Qui dois-je appeler?

La police municipale : **05 53 49 50 30** La police nationale : **17** (appel gratuit)

Situation de détresse

Qui dois-je appeler

- Le centre communal d'action sociale de Villeneuve-sur-lot : 05 53 41 53 47
- En cas d'urgence vitale : 15 SAMU ou le 18 (Pompiers) ou le 115 (SAMU social)
- En cas de danger immédiat, appelez les services de police ou de gendarmerie : 17

Je constate J'agis

Dégradation / graffitis

En cas de faits commis sur l'espace public

J'appelle... Les Relations Citoyennes de la Ville de Villeneuve-sur-Lot pour obtenir une intervention technique de la mairie :

municipale 05 53 41 53 04 05 53 49 50 30

ou nationale

Un **squat**

- Organisez (vous ou vos amis) des passages réguliers dans ce logement.
- Limitez les signes d'absence (faites relever le courrier dans la boîte aux lettres, ouvrez régulièrement les volets, mettez un nom sur la porte...).

En cas de squat : déposez plainte auprès des forces de police : appel gratuit : 17

Je connais J'agis

Une personne

dépendante de l'alcool ou de drogues

Les drogues ou l'alcool modifient considérablement le comportement d'un individu et peuvent entraîner un danger réel et immédiat pour l'utilisateur et son entourage.

J'appelle...

- L'ANPAA : Agence Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie : 05 53 66 47 66
- Drogues Alcool Tabac Info Service : 113
- En cas de troubles majeurs j'alerte les services de police en composant le 17 (appel gratuit)

Une personne

victime de violences

(menaces, agressions, viols, violences conjugales, harcèlement sexuel, mariage forcé...)

Je préviens la police

ou à la gendarmerie : 17 (appel gratuit)

Je conseille

- Cellule violences familiales du commissariat de Villeneuve-sur-Lot : 17 (appel gratuit)
- Viols Femmes Informations: 0 800 05 95 95 (n° vert)
- Plate-forme téléphonique pour les personnes victimes de violences conjugales: 08 842 846 37
- Maison des Femmes de Villeneuve-sur-Lot (conseils, suivi des situations sensibles)

Tel: 05 53 40 03 62

4, rue Darfeuille, 47300 Villeneuve-sur-Lot



Une personne victime d'une secte

J'avertis immédiatement les acteurs publics et associatifs concernés, Police / Gendarmerie : **17** (appel gratuit)

- Association de défense des familles et de l'Individu 47 : 05 53 69 37 75
- Centre Contre les Manipulations Mentales :05 56 44 25 58
- Cercle laïque pour la prévention du sectarisme :
 06 52 15 76 56
- J'avertis MIVILUDES internet sur le lien suivant : www.derives-sectes.gouv.fr/nous-contacter

Un enfant en danger

(Maltraitance physique, morale, conditions de vie difficiles...)

Je préviens la police

ou à la gendarmerie : 17 (appel gratuit)

Je conseille

- Cellule Recueil Information Préoccupante du Conseil Général : 05 53 69 41 36
- Enfance maltraitée : 119 ou 0 800 05 41 41
- Enfants disparus : 116 000 numéro unique européen

J'évite les cambriolages

Comment?

- Je ferme tous les accès (portes, fenêtres)
- J'enclenche le système d'alarme si j'en possède un
- Je ne cache pas mes clefs dans « les cachettes traditionnelles » (sous le paillasson, dans le pot de fleurs, etc)
- Je sollicite un ami pour relever mon courrier lors de longues absences.
- J'utilise le renvoi d'appel téléphonique vers mon portable lors des longues absences
- Je préviens mes proches ou mon voisinage proche de mon départ
- J'utlise l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) : des patrouilles de police ou de gendarmerie seront organisées pour surveiller votre domicile

Inscriptions par téléphone (Police Nationale ou Gendarmerie) ou par Internet à l'adresse suivante :

www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/CP_operation_securite_vacances_-_16-02-2012_cle0996c3.pdf

Οl

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/content/download/ 585/5167/file/OTVDemande+individuelle2012.pdf

En cas de cambriolage



- J'appelle le commissariat ou la gendarmerie : 17 (appel gratuit)
- Je déposer plainte
- Je laisse les lieux en l'état pour conserver toutes les traces et les indices
- Je fais opposition sur les chéquiers, cartes bancaires ou titres volés
- Je préviens mon assurance





Stationnement gênant ou devant mon garage

J'appelle

la police municipale (05 53 49 50 30) ou la police nationale (appel gratuit : 17) pour faire enlever le véhicule (mise en fourrière).

Regroupement d'individus empêchant le passage sur la voie publique

(obstruction de passage, bousculades, gestes...)

Je noue le dialogue pour permettre le retour à la tranquillité.

En cas de tensions, j'appelle la police municipale 05 53 49 50 30 ou la police nationale 17 (appel gratuit) pour faire intervenir une patrouille.

Dépôts sauvages d'ordures ménagères

(déchets, urine, excréments, crachats, fumée...)

Je noue le dialogue pour permettre à l'auteur de comprendre les règles du bien vivre ensemble. En cas de refus ou de tensions, **j'appelle, pour faire intervenir une patrouille,** la police municipale ou la police nationale.

Nuisances sonores

(musique, moteur, cris, voix fortes, avertisseurs, tapages, pétards)

Je noue le dialogue pour permettre à l'auteur de comprendre les règles du bien vivre ensemble. En cas de refus ou de tensions, j'appelle pour faire intervenir une patrouille, la police municipale, la police nationale.

En cas de conflit de voisinage : le **médiateur de la République**.

Dangers internet Je suis vigilant

J'appelle le commissariat (appel gratuit : 17) en cas de :

- Fraude à la carte bleue, enchères sur objets volés...)
- Diffusion d'images pédophiles, injures à caractère racial, atteinte à la vie privée...)
- Atteintes à la propriété intellectuelle (téléchargements illégaux)

Conseils de bons sens

- Ne donnez pas d'information vous concernant à des inconnus rencontrés sur un chat ou une messagerie instantanée;
- Ne donnez pas d'information personnelle lors d'une inscription à divers services Internet ou logiciels (messageries instantanées, chat, partage de fichiers, etc.);
- Ne fournissez pas votre profil personnel lors d'une inscription à un compte mail ou une messagerie instantanée gratuite;
- Protégez vos enfants en installant un contrôle parental.

Je signale un danger via Internet sur le site suivant : www.internet-signalement.gouv.fr

Je dépose plainte

Qu'est-ce qu'une plainte

La plainte est l'acte par lequel la victime d'une infraction informe un service de police, une brigade de gendarmerie ou le procureur de la République.

Toute personne qui s'estime victime peut porter plainte, que l'auteur du fait soit identifié ou non. Dans ce dernier cas, la plainte est déposée contre X.

Quels sont les délais pour porter plainte?

Si vous êtes victime d'une infraction, vous disposez des délais suivants pour informer les services de police ou de gendarmerie :

- un an pour une contravention,
- trois ans pour un délit (vol, coups et blessures, escroquerie),
- dix ans pour un crime.

Si vous êtes victime d'une infraction sanctionnée par le code pénal (contravention, délit, crime) :

Rendez vous dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie pour effectuer votre déposition. La plainte sera ensuite transmise au procureur de la République, qui rendra sa décision et saisira la justice si cela est nécessaire.

La pré-plainte en ligne



Qu'est ce que c'est?

Ce service gouvernemental vous permet d'effectuer chez vous, par Internet, une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation au commissariat ou à la gendarmerie. Voici le lien :

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/

Villeneuve-sur-Lot une ville qui investit dans la tranquillité publique

Que fait-on?

La Police municipale

10 policiers municipaux, 6 agents de la surveillance de la voie publique (ASVP) et 2 agents de protection des bâtiments communaux, accomplissent sur le terrain, du lundi au samedi, les missions suivantes :

- Le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques (Art L2212-5 du code général des collectivités territoriales),
- La bonne application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions routières.
- Le relevé des infractions au code de la Voirie routière (L116-2 du code de la voirie routière), au code de l'urbanisme et à bien d'autres textes comme par exemple le code de la Santé publique),
- La gestion des objets trouvés,
- La fourrière automobile et animale,
- L'occupation du domaine public,
- La prévention routière,
- La police de proximité (patrouilles pédestres, VTT)
- La sécurité aux abords des écoles.
- Le traitement des demandes de séjour des étrangers.

Le parc de vidéo-protection

17 caméras implantées sur les sites sensibles de la commune.





Accueil du public (05 53 49 50 30) Lundi à Vendredi 9h à 18h Samedi 9h à 12h

Patrouilles de terrain (06 85 93 71 14) Lundi à Vendredi 7h à 20h Samedi 7h à 17h

Le Centre de

Surveillance Urbain (CSU)

- Un local de supervision et d'enregistrement vidéo situé au rez-de-chaussée de la mairie
- 4 agents dont 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique animent le CSU (de 8h30 à 21h du lundi au samedi)
- Une surveillance vidéo 24h / 24h en collaboration avec la Police Nationale pour les horaires de nuit.

L'enregistrement et les données : les images enregistrées sont conservées 5 jours francs et sont ensuite automatiquement effacées. Le délai légal de conservation des données sera porté à 10 jours.



Les politiques de prévention locales

- Développement de la police de proximité en partenariat avec la police Nationale
- Le rappel à l'ordre
- La transaction
- Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF en cours de création)
- Le Conseil Local De Sécurité et des Transports (CLST en cours de création)
- Le Contrat Local De Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Le Groupe Local de Traitement de la Délinguance (Procureur de la République)
- Les Groupes opérationnels dirigés par le Sous-Préfet d'arrondissement
- Le guide pratique de la sécurité à l'usage des commerçants
- Le guide de la tranquillité publique à l'usage du citoyen
- Réunions d'accompagnement des commerçants
- Fiche guide : Comment déposer plainte
- Développement de la police de proximité
- Cellule d'analyse de cas concernant les malades mentaux (UNAFAM)
- Conférences de sécurité au profit des seniors
- Procès Verbal au vol pour stationnements gênants
- Formation des policiers municipaux par la Gendarmerie à l'intervention professionnelle
- Formation des agents à la connaissance des stupéfiants
 Formations des agents au secourisme

Exemples de montant de quelques amendes

Déjections canines : de 17 € à plusieurs centaines d'euros (des poursuites judiciaires peuvent être aussi entreprises et la responsabilité des propriétaires est engagée en cas d'accident).

Tapage : diurne et nocturne 68 € à 450 €, et confiscation possible de l'objet responsable du tapage

Décharge sauvage avec l'aide d'un véhicule : amendes de 1500 € à 3000 €

Stationnement gênant : amendes de 17 € à 375 €

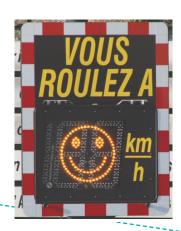
Excès de vitesse : amendes de 45 € à 1500 €

Absence de port du casque : amendes de 90 € à 750 €

Les partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Villeneuve-sur-Lot

Le CLSPD, c'est l'instance de coordination locale, présidée par le maire et composée par les acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

- La Préfecture du Lot-Et-Garonne : place de Verdun 47920 Agen cedex 9 Standard : 05 53 77 60 47
- Le Tribunal de Grande Instance d'Agen : avenue de Lattre de Tassigny 47916 Agen, 05 53 77 95 00
- Le Conseil Général du Lot-et-Garonne : 1633, avenue du Général Leclerc 47922 Agen : 05 53 69 40 00
- La gendarmerie Nationale et la Police Nationale : 17 appel gratuit
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique :
 935, avenue Docteur Jean Bru, 47000 Agen 05 53 98 66 66
- La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- L'Inspection d'Académie
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- L'UCAV (Union des commerçant de Villeneuve-sur-lot)
- L' Association de prévention spécialisée Juvenys
- L'Office Public de l'Habitat de Villeneuve
- La société de transport Elios du Grand Villeneuvois
- Le Centre médico psychologique de Villeneuve-sur-Lot (CMP)
- Le Centre d'Information
- La Mission Locale
- Référent Sécurité et Prévention, mairie de Villeneuve-Sur-Lot : Monsieur Jean-Christophe QUINTAL : 05 53 49 50 30



Retrouvez aussi ce guide en version téléchargeable sur : www.ville-villeneuve-sur-lot.fr www.grand-villeneuvois.fr

Mes numéros utiles

Urgences

Urgences médicalisées SAMU : 15

Pompiers: 18

Police / Gendarmerie: 17

Police Municipale: 05 53 49 50 30

Urgences sans abri: 115

Médiateur de la République

Mairie d'Eysses : 05 53 36 27 55

Divers

Service Urbanisme :

05 53 49 66 80

Déchetterie :

05 53 41 01 77

Rue Henri Lechatelier 47300 - Villeneuve-sur-Lot

N° vert: 0800 307 370

Mes droits

Tribunal de grande instance d'Agen

avenue de Lattre de Tassigny

47916 Agen CEDEX 9

05 53 77 95 00

Permanences gratuites d'avocats

Sans rendez-vous : 05 53 77 95 00

Délégué du Défenseur des Droits (47)

07 89 29 38 78

xavier.ducasse@defenseurdesdroits.fr

Social

Centre Communal d'Action Sociale

05 53 41 53 47

Centre d'Hébergement

et de Réinsertion Sociale (CHRS)

05 53 77 06 66

Action sociale du Conseil général

05 53 69 40 43